Informations de base

2016/2177(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE) **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	SCHMIDT Claudia (PPE)	06/10/2016

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2016)0475	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif		
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0128/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0176/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.872	06/02/2017	
Avis de la commission	TRAN	PE595.599	28/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.886	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0128/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0176/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0128/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0151	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1693 JO L 252 29.09.2017, p. 0272	Résumé

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (AFE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 116 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 26.345.000 EUR, soit une hausse de 2,45% par rapport à 2014 émanant intégralement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: le Parlement constate que, conformément aux dispositions du nouveau règlement instituant l'Agence qui est entré en vigueur en juin 2016, l'Agence est autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences, notamment la délivrance des certificats de sécurité et des autorisations de véhicules ainsi que l'approbation préalable des projets relatifs aux équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS). Il note que l'Agence est en train d'établir **un mécanisme de droits** en tenant compte des pratiques d'autres agences et organes nationaux compétents.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Il souligne par ailleurs que l'Agence a adopté en 2015 une **stratégie de communication** visant à augmenter le nombre d'activités sur les médias sociaux, à publier son bulletin d'information et à rehausser son image. Il note également que l'Agence présentera un nouveau site internet public en 2017.

Il se réjouit que l'Agence ait entrepris en 2016 plusieurs actions pour **communiquer ses activités**, ses réalisations et sa valeur ajoutée au monde extérieur dans le cadre de plusieurs événements publics, dont la foire InnoTrans en septembre 2016, un forum sur la numérisation des chemins de fer à Florence, une célébration à l'occasion du vote positif sur le 4ème paquet ferroviaire et son changement de dénomination ultérieur ainsi que de nombreux ateliers organisés par ses unités opérationnelles dans toute l'Europe.

ERTMS : le Parlement met en lumière le rôle de l'Agence pour assurer la sécurité et **l'interopérabilité du système ferroviaire européen**. Il se félicite du rôle qui échoit à l'Agence dans le contexte du suivi de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la mise en œuvre du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) ainsi que de l'évaluation des projets spécifiques de l'ERTMS. Il souligne à cet effet que si les compétences de l'Agence devaient être renforcées à l'issue de l'adoption du 4ème paquet ferroviaire, il conviendra d'octroyer à cette dernière **les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires** pour mener de manière effective et efficace ses missions nouvelles et supplémentaires.

Enfin, le Parlement salue le lancement de la plateforme des acteurs intéressés par le système européen de gestion du trafic ferroviaire et rappelle que l'ERTMS est **essentiel à l'accomplissement d'un espace ferroviaire unique européen** et une priorité absolue en Europe.

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (AFE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (AFE). Pour rappel, la mission de l'Agence est de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d' un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour ne fait par ailleurs aucune remarque particulière sur la gestion budgétaire de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 26,3 millions EUR ;
- **Effectifs** : 157 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l' Agence sur l'exécution du budget 2015.

L'exécution du budget de l'Agence est en effet de nature à permettre que décharge soit donnée pour l'exécution de ce dernier. Le Conseil se félicite en particulier que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2015 n'appellent aucun commentaire concernant l' Agence.

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence ERA.

L'Agence ferroviaire européenne (ERA) : l'Agence ERA dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil. Ses principales missions sont de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité du secteur ferroviaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
  - **prévus** : 27 millions EUR;
  - **exécutés** : 26 millions EUR;
  - **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
  - **prévus** : 30 millions EUR;
  - **exécutés** : 27 millions EUR;
  - **reportés** : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence ERA.

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 26.345.000 EUR, soit une hausse de 2,45% par rapport à 2014 émanant intégralement du budget de l'Union.

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés constatent que, conformément aux dispositions du nouveau règlement instituant l'Agence qui est entré en vigueur en juin 2016, l'Agence est autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences, notamment la délivrance des certificats de sécurité et des autorisations de véhicules ainsi que l'approbation préalable des projets relatifs aux équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS). Ils notent que l'Agence est en train d'établir **un mécanisme de droits** en tenant compte des pratiques d'autres agences et organes nationaux compétents.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Les députés soulignent par ailleurs que l'Agence a adopté en 2015 une **stratégie de communication** visant à augmenter le nombre d'activités sur les médias sociaux, à publier son bulletin d'information et à rehausser son image. Ils notent également que l'Agence présentera un nouveau site internet public en 2017.

Ils se réjouissent que l'Agence ait entrepris en 2016 plusieurs actions pour **communiquer ses activités**, ses réalisations et sa valeur ajoutée au monde extérieur dans le cadre de plusieurs événements publics, dont la foire InnoTrans en septembre 2016, un forum sur la numérisation des chemins de fer à Florence, une célébration à l'occasion du vote positif sur le 4ème paquet ferroviaire et son changement de dénomination ultérieur ainsi que de nombreux ateliers organisés par ses unités opérationnelles dans toute l'Europe.

Enfin, les députés mettent en lumière le rôle de l'Agence pour assurer la sécurité et **l'interopérabilité du système ferroviaire européen**. Ils se félicitent du rôle qui échoit à l'Agence dans le contexte du suivi de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la mise en œuvre du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) ainsi que de l'évaluation des projets spécifiques de l'ERTMS. Ils soulignent à cet effet que si les compétences de l'Agence devaient être renforcées à l'issue de l'adoption du 4ème paquet ferroviaire, il conviendra d'octroyer à cette dernière **les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires** pour mener de manière effective et efficace ses missions nouvelles et supplémentaires.

Décharge 2015: Agence ferroviaire européenne (AFE)

2016/2177(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne (AFE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1693 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (à présent l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier accueille favorablement l'approbation de la nouvelle politique de l'Agence en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les membres de son comité d'administration.

En ce qui concerne les contrôles internes, le Parlement note qu'un exercice d'évaluation des risques de 2015 a mis en lumière des risques liés à l'extension du mandat de l'Agence en vue de l'entrée en vigueur du pilier technique du 4ème Paquet ferroviaire ainsi que des risques concernant de possibles problèmes de sécurité impactant l'interopérabilité et des défis en matière d'innovation affectant la compétitivité des chemins de fer.

En matière de communication, l'Agence entend mettre en place un nouveau site web public début 2017.

En dernier lieu, le Parlement appuie l'initiative de l'Agence prise en 2015 en vue de mettre en place un nouveau procédé destiné à obtenir un plus grand engagement des États membres et des intervenants dans le développement du programme de travail 2016. Il accueille favorablement le lancement de la plateforme *ERTMS Stakeholder*.